

N°2023-02/23B

Objet : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REPARATION DE LA DIGUE DE LA PLAGE DES FAKIRS A SAINT-CYPRIEN – AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 08 février 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Les travaux de renforcement et de réparation de la digue de la plage des Fakirs ont été nécessaires à la suite du passage de la tempête Gloria, déstabilisant et fragilisant l'ouvrage (avec création de brèches en outre).

Le bureau d'études CASAGEC a réalisé des études et des modélisations pour dimensionner le confortement, qui ont été validées par les Services de l'État après plusieurs réunions.

Un dossier de consultation a été élaboré sur cette base avec une maîtrise d'œuvre ; mais entre la tempête Gloria qui a eu lieu le 21 janvier 2020 et le démarrage des travaux en date du 23 janvier 2023, soit 3 ans après, la digue a continué de se dégrader et son épaulement en sable s'est peu à peu « volatilisé ».

Un rechargement en sable était pourtant bien prévu en dehors de cette consultation (sur accord-cadre en vigueur), grâce au dragage de l'avant-port envisagé périodiquement. Malencontreusement, le tout dernier relevé bathymétrique a révélé que les fonds actuels assuraient un tirant d'eau conforme aux besoins, sans nécessité de pompage du gisement.

Ainsi, il convient de demander à l'entreprise PULL, titulaire du marché de travaux notifié le 19 décembre 2022, de recharger la partie arrière de la digue avec du sable de « carrière », pour assurer la pérennité de l'ouvrage et conforter les réparations en cours. Soit environ 4000 tonnes de sable très proche de l'existant présent sur la plage, et validé par le bureau d'études CISMA, seront régalingées à l'arrière de l'ouvrage pour épauler cette digue franchie par les vagues à chaque événement conséquent.

Cette prestation n'étant pas prévue dans le marché initial, elle doit être formalisée par avenant, en application des articles L2114-13, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Le montant du contrat initial s'élevait à 253 153,50 € HT, soit 303 784,20 €.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant HT : 119 117,25 €
- Montant TTC : 142 940,70 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 47,05 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 372 270,75 €
- Montant TTC : 446 724,90€

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché n°20221233M ainsi présenté ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PULL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

